

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 23 Mars 2021

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 80

Pouvoirs : 11

Membres votants : 91

Date de la convocation : 17/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi 23 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Madame SAVALLE Christelle, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyène, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AUBRY Bernard, Madame CANU Françoise, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame HEUDE Claudine, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame PERRET Nathalie pouvoir à Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich pouvoir à Madame BRANLOT Valérie, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 29/2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la réhabilitation des postes de refoulement sur la commune de Bernay.

Article 1er - Contexte

A l'issue du diagnostic de réseau finalisé en 2016 sur le territoire de Bernay, un programme de travaux a été établi. Outre la prévision de tranches de réhabilitation de réseaux, celui-ci prévoit la réhabilitation des postes de refoulement.

Afin de mettre en œuvre ce programme, la Ville de Bernay, puis l'Intercom Bernay Terres de Normandie depuis le transfert de compétence, s'est entouré des services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le SIDESA, et d'un maître d'œuvre, le cabinet VERDI. Une délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019 a d'ailleurs été prise dans ce sens.

L'étude en phase projet a permis d'aboutir à un programme de réhabilitation priorisé des 31 postes de refoulement sur la commune de Bernay. Celui-ci s'élève à 666 800 € HT. Le type de travaux s'étale de la réhabilitation complète pour certains ouvrages, à l'aménagement de sécurité ou la mise en œuvre de télésurveillance pour d'autres. Certains travaux répondent à une mise en sécurité des conditions d'exploitation par les agents.

Dans l'objectif de passer en phase opérationnelle, il a été fait le choix de retenir un opérateur économique sur la base d'une procédure d'accord cadre à bons de commande. En fonction de la technicité et de la diversité des travaux, ce type de marché propose l'avantage d'être plus simple en phase de réalisation.

Par ailleurs, ce marché pourra être utilisé pour intervenir sur des postes de refoulement sur le reste du territoire communautaire. Deux ouvrages sont ainsi ciblés sur la ville de Brionne et un ouvrage sur la ville de Serquigny. Enfin, la construction de ce marché permettra d'étaler la réalisation de ces travaux sur la durée de l'accord cadre.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les prestations objets du présent marché concernent la réhabilitation des postes de refoulement sur le territoire communautaire. Le cahier des charges s'appuie sur le programme de travaux de réhabilitation des ouvrages situés sur Bernay et ayant fait l'objet d'une étude préalable particulière par le maître d'œuvre VERDI.

Cela comprend par exemple :

- La réhabilitation complète de postes de refoulement ;
- La mise en sécurité d'ouvrages : installation de barres antichute, création de chambres à vannes, renouvellement de trappes d'accès ;
- La mise en œuvre de traitement H₂S (hydrogène sulfuré)
- La mise en place de télésurveillance
- La modification de trop plein
- Le renouvellement des armoires électriques, de pompes, de barres de guidage ou paniers dégrilleurs.

Les travaux à réaliser feront l'objet d'un bon de commande de l'établissement au fur et à mesure des besoins.

Article 3 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 4 ans

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché

Article 4 – Montant du marché

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, le marché est établi avec un minimum et un maximum fixés en valeur :

- Le montant minimum des prestations de l'accord cadre est de 500 000 € HT
- Le montant maximum des prestations de l'accord cadre est de 2 000 000 € HT

Les travaux seront réglés selon les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires intégré au marché. Ils feront préalablement l'objet d'un bon de commande de l'établissement.

Article 5 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 6 janvier 2021 pour une remise des offres fixée au 8 février 2021 à 16h00. Au regard du seuil maximum, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle. Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en application des articles R. 2162-2 et suivants, R 2162-13 et 2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet, l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 2 offres ont été déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduit à travers :
 - o Analyse des contraintes et des risques, difficultés techniques, modes opératoires ;
 - o Qualité des fournitures, rendement du matériel électromécanique, point de fonctionnement ;
 - o Conditions d'usage ;
 - o Continuité de service, phasage des interventions ;
 - o Qualité de l'offre



- 40 % sur le prix des prestations estimé sur la base de deux Devis Quantitatif Estimatif fictifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 12 mars ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché Accord Cadre à bons de commande réhabilitation des postes de refoulement à :

La société SAUR,
Dont le siège social est situé
11, chemin de Bretagne – 92100 ISSY LES MOULINEAUX

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché Accord Cadre à bons de commande réhabilitation des postes de refoulement ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées aux budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 23 (immobilisations en cours), article 2315 (installations, matériel et outillages techniques)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	11	91	0	91	0	91

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210323-29_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Affichage : 30/03/2021